

# Règlement intérieur de l'École Sainte Thérèse

## ➤ Horaires

Chacun devra respecter les horaires de l'école :  
lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45 - 12h00

13h15 - 16h15

L'accueil des élèves se fait 10 mn avant la rentrée du matin soit **8h35**.

## ➤ APC

Les enseignants accueillent les élèves pour les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires), sur convocation signée par les parents selon un calendrier établi au début de chaque période. Les convocations doivent être signées par les parents pour que l'élève participe aux APC.

## ➤ Les modalités d'accueil et de sortie des élèves sont les suivantes :

L'accueil des enfants, surveillé par les enseignants, se fait soit dans la cour, soit dans les classes. A la fin de chaque demi-journée, les parents attendent la sortie des enfants au portillon, sauf pour les élèves de maternelle à 16h15, qui attendront dans la classe.

Les élèves inscrits au service de restauration scolaire ou à l'accueil périscolaire sont pris en charge par les responsables dans la cour de récréation. Merci de penser à les informer de toute absence ou retard (les jours d'APC par exemple).



Les chiens ou autres animaux, même tenus en laisse, doivent rester à l'extérieur de l'école.



Les élèves qui viennent à vélo (ou en trottinette) à l'école marcheront à côté sur la cour pour aller le garer à l'endroit prévu à cet effet.



## ➤ Absence / retard

Toute absence ou retard doit être justifié par **un mot écrit dans le cahier de liaison**, daté et signé des parents (billet d'absence ou papier libre).

Toute **absence** non prévue doit être **signalée** par téléphone **avant 9h** sinon une vérification téléphonique sera faite par le chef d'établissement.

**Les absences d'une semaine ne peuvent être autorisées que par l'Inspecteur de l'Education Nationale. Il conviendra donc de les lui signaler par un courrier, visé au préalable par le chef d'établissement, au moins 15 jours avant l'absence.**

**Aucun travail ne pourra être fourni aux élèves dont les absences sont injustifiées. Le travail jugé nécessaire par l'enseignant sera rattrapé progressivement au retour de l'enfant.**

**En cas d'absence répétée et non justifiée, l'Inspecteur de l'Education Nationale en sera informé.**

## **Absence sur temps scolaire :**

Les sorties individuelles d'élèves pendant le temps scolaire, pour recevoir en d'autres lieux des soins médicaux spécialisés, des rééducations ou des enseignements adaptés, ne peuvent être autorisées par le chef d'établissement que sous réserve de **la présence d'un accompagnateur**, parent ou personne présentée par la famille, selon les dispositions préalablement établies. L'élève est remis par l'enseignant à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le **raccompagne dans sa classe**. La responsabilité du chef d'établissement et de l'enseignant ne se trouve plus engagée dès que l'élève a été pris en charge par l'accompagnateur.

## ➤ Respect des personnes

L'élève se présentera dans une tenue vestimentaire décente, satisfaisant aux conditions de travail d'une école primaire.

Le droit à la différence devra être respecté, aucune moquerie ne sera tolérée. Il sera demandé aux enfants d'avoir une attitude et un langage respectueux vis-à-vis des personnes (enfants et adultes). N'oublions pas les mots magiques : « **bonjour , merci , s'il vous plaît , au revoir** ».



### ➤ Respect des conditions de travail

Le matériel est prêté pour l'année scolaire. Chaque élève en est responsable. Il doit s'efforcer de le conserver en bon état. En cas de perte ou de détérioration ou d'usure anormale, il sera demandé aux familles le **remboursement** partiel ou total du matériel ou une **réparation**.

Pour donner toute chance de réussite à l'élève, la **participation à tous les cours** et à toutes les activités scolaires et extrascolaires s'impose à chacun ainsi que tout ce qui en découle (leçons à apprendre, travail à la maison...)

La tenue de sport est obligatoire pour les séances à la salle de sport (vêtements et chaussures appropriés à l'activité).



### ➤ Respect des lieux

L'élève doit se sentir responsable de son environnement et du matériel mis à sa disposition. **Toute dégradation volontaire engage la responsabilité financière du représentant légal.** Pour éviter les pertes ou les vols, il est prudent de **marquer objets et vêtements au nom de l'élève** et d'**éviter d'apporter tout objet de valeur** (aucun recours n'est possible auprès des assurances).

**L'utilisation de téléphones portables ou de tout objet connecté est strictement interdit à l'école. Ceux-ci seront confisqués et remis aux parents lors d'un RDV.**

**Les élèves possédant un téléphone doivent le garder éteint et rangé dans leur cartable. La responsabilité de l'école ne pourra être engagée en cas de perte, vol ou détérioration.**

Pendant les récréations, aucun élève ne doit aller dans une classe sans autorisation d'un enseignant.



Aucun jeu de la maison ne doit être apporté à l'école en dehors des billes (pas plus de 20 et uniquement pour les élèves de primaire), cordes à sauter, élastiques. En cas de perte ou de détérioration, l'école ne sera pas tenue pour responsable.

### ➤ Communication avec l'école

Vous pourrez, chaque fois que vous le souhaitez, rencontrer les enseignants de votre enfant ; afin que ces moments soient de réels moments d'échange efficaces, nous demandons aux parents de prendre un rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison, si possible 48 heures avant.

Les familles sont tenues de fournir à l'école une adresse mail fiable qu'il convient de consulter régulièrement.



Le cahier de liaison doit être supervisé **tous les jours** par les parents, tous les **documents** doivent être **signés** afin d'être sûr que les parents en ont bien eu connaissance. Ce cahier doit se trouver en permanence dans le cartable de l'enfant.

### ➤ Hygiène et santé



**Les médicaments sont interdits** à l'école, sauf dans le cadre d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

Un enfant sous traitement médicamenteux doit rester à la maison. Les enfants malades ou fiévreux (à partir de 37.8 °C) ne peuvent pas être scolarisés.

**Les bonbons, friandises, chewing gum sont interdits à l'école, y compris pour les anniversaires.**

### ➤ Sanctions :

Les établissements d'enseignement catholique inscrivent comme priorité de faire grandir la personne. Dans cette perspective, ils s'engagent à mettre en œuvre des mesures éducatives et d'accompagnement susceptibles de favoriser des évolutions positives.

Cependant, comprendre et accompagner ne signifient pas excuser. Aussi sont mises en place des mesures appropriées et graduées. En cas de travail insuffisant, ou de manquement au règlement intérieur de l'école, l'enseignant ou l'équipe de cycle sous l'autorité du chef d'établissement décide de ces mesures.

- Avertissement oral
- Exclusion temporaire de sa classe de référence
- Excuses écrites
- Avertissement écrit à faire signer par les parents
- Convocation de la famille
- Devoir supplémentaire
- Réparation (matérielle ou financière)
- Travaux d'intérêt collectif
- Exclusion temporaire ou définitive de l'école



Nous avons pris connaissance du règlement de l'école.

signature de l'enseignant

signature du Chef d'établissement

signature de l'enfant

signature des parents

# Règlement intérieur de l'École Sainte Thérèse

## ➤ Horaires

Chacun devra respecter les horaires de l'école :  
lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45 - 12h00

13h15 - 16h15

L'accueil des élèves se fait 10 mn avant la rentrée du matin soit **8h35**.

## ➤ APC

Les enseignants accueillent les élèves pour les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires), sur convocation signée par les parents selon un calendrier établi au début de chaque période. Les convocations doivent être signées par les parents pour que l'élève participe aux APC.

## ➤ Les modalités d'accueil et de sortie des élèves sont les suivantes :

L'accueil des enfants, surveillé par les enseignants, se fait soit dans la cour, soit dans les classes. A la fin de chaque demi-journée, les parents attendent la sortie des enfants au portillon, sauf pour les élèves de maternelle à 16h15, qui attendront dans la classe.

Les élèves inscrits au service de restauration scolaire ou à l'accueil périscolaire sont pris en charge par les responsables dans la cour de récréation. Merci de penser à les informer de toute absence ou retard (les jours d'APC par exemple).



Les chiens ou autres animaux, même tenus en laisse, doivent rester à l'extérieur de l'école.



Les élèves qui viennent à vélo (ou en trottinette) à l'école marcheront à côté sur la cour pour aller le garer à l'endroit prévu à cet effet.



## ➤ Absence / retard

Toute absence ou retard doit être justifié par **un mot écrit dans le cahier de liaison**, daté et signé des parents (billet d'absence ou papier libre).

Toute **absence** non prévue doit être **signalée** par téléphone **avant 9h** sinon une vérification téléphonique sera faite par le chef d'établissement.

**Les absences d'une semaine ne peuvent être autorisées que par l'Inspecteur de l'Education Nationale. Il conviendra donc de les lui signaler par un courrier, visé au préalable par le chef d'établissement, au moins 15 jours avant l'absence.**

**Aucun travail ne pourra être fourni aux élèves dont les absences sont injustifiées. Le travail jugé nécessaire par l'enseignant sera rattrapé progressivement au retour de l'enfant.**

**En cas d'absence répétée et non justifiée, l'Inspecteur de l'Education Nationale en sera informé.**

## **Absence sur temps scolaire :**

Les sorties individuelles d'élèves pendant le temps scolaire, pour recevoir en d'autres lieux des soins médicaux spécialisés, des rééducations ou des enseignements adaptés, ne peuvent être autorisées par le chef d'établissement que sous réserve de **la présence d'un accompagnateur**, parent ou personne présentée par la famille, selon les dispositions préalablement établies. L'élève est remis par l'enseignant à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le **raccompagne dans sa classe**. La responsabilité du chef d'établissement et de l'enseignant ne se trouve plus engagée dès que l'élève a été pris en charge par l'accompagnateur.

## ➤ Respect des personnes

L'élève se présentera dans une tenue vestimentaire décente, satisfaisant aux conditions de travail d'une école primaire.

Le droit à la différence devra être respecté, aucune moquerie ne sera tolérée. Il sera demandé aux enfants d'avoir une attitude et un langage respectueux vis-à-vis des personnes (enfants et adultes). N'oublions pas les mots magiques : « **bonjour , merci , s'il vous plaît , au revoir** ».



### ➤ Respect des conditions de travail

Le matériel est prêté pour l'année scolaire. Chaque élève en est responsable. Il doit s'efforcer de le conserver en bon état. En cas de perte ou de détérioration ou d'usure anormale, il sera demandé aux familles le **remboursement** partiel ou total du matériel ou une **réparation**.

Pour donner toute chance de réussite à l'élève, la **participation à tous les cours** et à toutes les activités scolaires et extrascolaires s'impose à chacun ainsi que tout ce qui en découle (leçons à apprendre, travail à la maison...)

La tenue de sport est obligatoire pour les séances à la salle de sport (vêtements et chaussures appropriés à l'activité).



### ➤ Respect des lieux

L'élève doit se sentir responsable de son environnement et du matériel mis à sa disposition. **Toute dégradation volontaire engage la responsabilité financière du représentant légal.** Pour éviter les pertes ou les vols, il est prudent de **marquer objets et vêtements au nom de l'élève** et d'**éviter d'apporter tout objet de valeur** (aucun recours n'est possible auprès des assurances).

**L'utilisation de téléphones portables ou de tout objet connecté est strictement interdit à l'école. Ceux-ci seront confisqués et remis aux parents lors d'un RDV.**

**Les élèves possédant un téléphone doivent le garder éteint et rangé dans leur cartable. La responsabilité de l'école ne pourra être engagée en cas de perte, vol ou détérioration.**

Pendant les récréations, aucun élève ne doit aller dans une classe sans autorisation d'un enseignant.



Aucun jeu de la maison ne doit être apporté à l'école en dehors des billes (pas plus de 20 et uniquement pour les élèves de primaire), cordes à sauter, élastiques. En cas de perte ou de détérioration, l'école ne sera pas tenue pour responsable.

### ➤ Communication avec l'école

Vous pourrez, chaque fois que vous le souhaitez, rencontrer les enseignants de votre enfant ; afin que ces moments soient de réels moments d'échange efficaces, nous demandons aux parents de prendre un rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison, si possible 48 heures avant.

Les familles sont tenues de fournir à l'école une adresse mail fiable qu'il convient de consulter régulièrement.



Le cahier de liaison doit être supervisé **tous les jours** par les parents, tous les **documents** doivent être **signés** afin d'être sûr que les parents en ont bien eu connaissance. Ce cahier doit se trouver en permanence dans le cartable de l'enfant.

### ➤ Hygiène et santé



**Les médicaments sont interdits** à l'école, sauf dans le cadre d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

Un enfant sous traitement médicamenteux doit rester à la maison. Les enfants malades ou fiévreux (à partir de 37.8 °C) ne peuvent pas être scolarisés.

**Les bonbons, friandises, chewing gum sont interdits à l'école, y compris pour les anniversaires.**

### ➤ Sanctions :

Les établissements d'enseignement catholique inscrivent comme priorité de faire grandir la personne. Dans cette perspective, ils s'engagent à mettre en œuvre des mesures éducatives et d'accompagnement susceptibles de favoriser des évolutions positives.

Cependant, comprendre et accompagner ne signifient pas excuser. Aussi sont mises en place des mesures appropriées et graduées. En cas de travail insuffisant, ou de manquement au règlement intérieur de l'école, l'enseignant ou l'équipe de cycle sous l'autorité du chef d'établissement décide de ces mesures.

- Avertissement oral
- Exclusion temporaire de sa classe de référence
- Excuses écrites
- Avertissement écrit à faire signer par les parents
- Convocation de la famille
- Devoir supplémentaire
- Réparation (matérielle ou financière)
- Travaux d'intérêt collectif
- Exclusion temporaire ou définitive de l'école



Nous avons pris connaissance du règlement de l'école.

signature de l'enseignant

signature du Chef d'établissement

signature de l'enfant

signature des parents

# Règlement intérieur de l'École Sainte Thérèse

## ➤ Horaires

Chacun devra respecter les horaires de l'école :  
lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45 - 12h00

13h15 - 16h15

L'accueil des élèves se fait 10 mn avant la rentrée du matin soit **8h35**.

## ➤ APC

Les enseignants accueillent les élèves pour les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires), sur convocation signée par les parents selon un calendrier établi au début de chaque période. Les convocations doivent être signées par les parents pour que l'élève participe aux APC.

## ➤ Les modalités d'accueil et de sortie des élèves sont les suivantes :

L'accueil des enfants, surveillé par les enseignants, se fait soit dans la cour, soit dans les classes. A la fin de chaque demi-journée, les parents attendent la sortie des enfants au portillon, sauf pour les élèves de maternelle à 16h15, qui attendront dans la classe.

Les élèves inscrits au service de restauration scolaire ou à l'accueil périscolaire sont pris en charge par les responsables dans la cour de récréation. Merci de penser à les informer de toute absence ou retard (les jours d'APC par exemple).



Les chiens ou autres animaux, même tenus en laisse, doivent rester à l'extérieur de l'école.



Les élèves qui viennent à vélo (ou en trottinette) à l'école marcheront à côté sur la cour pour aller le garer à l'endroit prévu à cet effet.



## ➤ Absence / retard

Toute absence ou retard doit être justifié par **un mot écrit dans le cahier de liaison**, daté et signé des parents (billet d'absence ou papier libre).

Toute **absence** non prévue doit être **signalée** par téléphone **avant 9h** sinon une vérification téléphonique sera faite par le chef d'établissement.

**Les absences d'une semaine ne peuvent être autorisées que par l'Inspecteur de l'Education Nationale. Il conviendra donc de les lui signaler par un courrier, visé au préalable par le chef d'établissement, au moins 15 jours avant l'absence.**

**Aucun travail ne pourra être fourni aux élèves dont les absences sont injustifiées. Le travail jugé nécessaire par l'enseignant sera rattrapé progressivement au retour de l'enfant.**

**En cas d'absence répétée et non justifiée, l'Inspecteur de l'Education Nationale en sera informé.**

## **Absence sur temps scolaire :**

Les sorties individuelles d'élèves pendant le temps scolaire, pour recevoir en d'autres lieux des soins médicaux spécialisés, des rééducations ou des enseignements adaptés, ne peuvent être autorisées par le chef d'établissement que sous réserve de **la présence d'un accompagnateur**, parent ou personne présentée par la famille, selon les dispositions préalablement établies. L'élève est remis par l'enseignant à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le **raccompagne dans sa classe**. La responsabilité du chef d'établissement et de l'enseignant ne se trouve plus engagée dès que l'élève a été pris en charge par l'accompagnateur.

## ➤ Respect des personnes

L'élève se présentera dans une tenue vestimentaire décente, satisfaisant aux conditions de travail d'une école primaire.

Le droit à la différence devra être respecté, aucune moquerie ne sera tolérée. Il sera demandé aux enfants d'avoir une attitude et un langage respectueux vis-à-vis des personnes (enfants et adultes). N'oublions pas les mots magiques : « **bonjour , merci , s'il vous plaît , au revoir** ».



### ➤ Respect des conditions de travail

Le matériel est prêté pour l'année scolaire. Chaque élève en est responsable. Il doit s'efforcer de le conserver en bon état. En cas de perte ou de détérioration ou d'usure anormale, il sera demandé aux familles le **remboursement** partiel ou total du matériel ou une **réparation**.

Pour donner toute chance de réussite à l'élève, la **participation à tous les cours** et à toutes les activités scolaires et extrascolaires s'impose à chacun ainsi que tout ce qui en découle (leçons à apprendre, travail à la maison...)

La tenue de sport est obligatoire pour les séances à la salle de sport (vêtements et chaussures appropriés à l'activité).



### ➤ Respect des lieux

L'élève doit se sentir responsable de son environnement et du matériel mis à sa disposition. **Toute dégradation volontaire engage la responsabilité financière du représentant légal.** Pour éviter les pertes ou les vols, il est prudent de **marquer objets et vêtements au nom de l'élève** et d'**éviter d'apporter tout objet de valeur** (aucun recours n'est possible auprès des assurances).

**L'utilisation de téléphones portables ou de tout objet connecté est strictement interdit à l'école. Ceux-ci seront confisqués et remis aux parents lors d'un RDV.**

**Les élèves possédant un téléphone doivent le garder éteint et rangé dans leur cartable. La responsabilité de l'école ne pourra être engagée en cas de perte, vol ou détérioration.**

Pendant les récréations, aucun élève ne doit aller dans une classe sans autorisation d'un enseignant.



Aucun jeu de la maison ne doit être apporté à l'école en dehors des billes (pas plus de 20 et uniquement pour les élèves de primaire), cordes à sauter, élastiques. En cas de perte ou de détérioration, l'école ne sera pas tenue pour responsable.

### ➤ Communication avec l'école

Vous pourrez, chaque fois que vous le souhaitez, rencontrer les enseignants de votre enfant ; afin que ces moments soient de réels moments d'échange efficaces, nous demandons aux parents de prendre un rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison, si possible 48 heures avant.

Les familles sont tenues de fournir à l'école une adresse mail fiable qu'il convient de consulter régulièrement.



Le cahier de liaison doit être supervisé **tous les jours** par les parents, tous les **documents** doivent être **signés** afin d'être sûr que les parents en ont bien eu connaissance. Ce cahier doit se trouver en permanence dans le cartable de l'enfant.

### ➤ Hygiène et santé



**Les médicaments sont interdits** à l'école, sauf dans le cadre d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

Un enfant sous traitement médicamenteux doit rester à la maison. Les enfants malades ou fiévreux (à partir de 37.8 °C) ne peuvent pas être scolarisés.

**Les bonbons, friandises, chewing gum sont interdits à l'école, y compris pour les anniversaires.**

### ➤ Sanctions :

Les établissements d'enseignement catholique inscrivent comme priorité de faire grandir la personne. Dans cette perspective, ils s'engagent à mettre en œuvre des mesures éducatives et d'accompagnement susceptibles de favoriser des évolutions positives.

Cependant, comprendre et accompagner ne signifient pas excuser. Aussi sont mises en place des mesures appropriées et graduées. En cas de travail insuffisant, ou de manquement au règlement intérieur de l'école, l'enseignant ou l'équipe de cycle sous l'autorité du chef d'établissement décide de ces mesures.

- Avertissement oral
- Exclusion temporaire de sa classe de référence
- Excuses écrites
- Avertissement écrit à faire signer par les parents
- Convocation de la famille
- Devoir supplémentaire
- Réparation (matérielle ou financière)
- Travaux d'intérêt collectif
- Exclusion temporaire ou définitive de l'école



Nous avons pris connaissance du règlement de l'école.

signature de l'enseignant

signature du Chef d'établissement

signature de l'enfant

signature des parents